Monsieur le Président de la commission

de Mr et Mme Louis MATTEI

329, chemin de la Garoudière

38560 JARRIE

 d’enquête publique du projet de Modification N°3 du PLUI de Grenoble-Alpes-Métropole.

 Siège de Grenoble-Alpes Métropole

 1 Place André Malraux

 38000 Grenoble

 Jarrie, le 28/05/2024

Objet : Enquête publique relative au projet de Modification N°3 du PLUI de Grenoble-Alpes- Métropole

 Observations concernant l’OAP N° 32 Garoudière à Jarrie

Monsieur,

Dans le cadre de l’enquête publique actuelle, nous saisissons l’opportunité du projet de Modification N°3 du PLUI de Grenoble-Alpes-Métropole pour faire des observations concernant l’OAP N° 32 Garoudière à Jarrie

Depuis l’origine l’OAP N°5 du PLU de Jarrie, devenue par la suite OAP N°32 du PLUi a soulevé autant la contestation et la consternation de la part des habitants du quartier, mais pas seulement, cela a initié une réelle opposition, alors qu’elle n’existait pas auparavant.

A l’origine ce projet qui a été imposé sans aucune concertation, a réellement choqué.

Comment peut-on justifier une telle densité de logement dans une zone mi rurale, mi pavillonnaire ?

Au cours des enquêtes publiques, les arguments ont été nombreux pour dénoncer les incohérences de ce projet

Maintenant les années ont passées, mais la mobilisation est toujours présente.

Concrètement, depuis peu, la Municipalité de Jarrie a lancé le Projet « Cœur de Ville, cœur de Métropole »(CVCMP), et c’est effectivement un projet séduisant : densifier les logements de toutes catégories dans le centre de Haute-Jarrie, développer les commerces et les services, c’est ce à quoi les Jarrois adhèrent.

Mais du coup cet OAP N°32 ne parait plus du tout cohérent avec ce projet « Cœur de Ville, cœur de Métropole », car on comprend mal pourquoi et comment créer un ilot dense dans une ‘zone d’habitat pavillonnaire à évolution modérée située loin du cœur du hameau de Haute-Jarrie. Car si ce projet de logements à forte densité de logements sociaux se justifie, il a vraiment sa place dans le centre de Haute-Jarrie.

Indépendamment du fait que cela supprimerait encore une zone agricole, artificialiserait des sols, créerait de nombreuses contraintes et nuisances,

Comme cela a été développé par ailleurs, compte tenu de l’évolution des projets de la Municipalité de Jarrie, et de tout ce qui précède, nous demandons qu’à l’occasion du prochain projet de modification du PLUI de Grenoble-Alpes-Métropole, l’OAP N°32 soit purement et simplement supprimée, que les terrains gardent leur vocation agricole, que les zones agricoles et les paysages qui sont un des grands atouts de Haute-Jarrie soient préservés pour le bien de tous : les riverains, les promeneurs, les sportifs, . . .

La Municipalité de Jarrie et Grenoble-Alpes-Métropoles devraient en être les garants

Monsieur et Madame MATTEI Louis